



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
139-2025	<b>Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces A l'occasion de la Fête de la Musique</b>	27/05/2025	268

**VU** l'article 105 b2 du Code Local des Professions,

**VU** l'article L.3134-4 du Code du Travail,

**VU** le jugement du tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29 mars 1990

**CONSIDÉRANT** la demande du 26 mai 2025 de l'Association des Commerçants « les Enseignes du Pays de Thann » d'ouvrir tardivement les commerces le vendredi 21 juin;

**ARRETE :**

**Article 1er :** A l'occasion des diverses manifestations proposées par la ville de Thann en 2025, sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les commerçants de la ville de Thann **le vendredi 21 juin 2025 jusqu'à 22h00.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié suivant l'usage

Thann, le 27 mai 2025

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **3 juin 2025**

**Destinataires :**

- Association des Commerçants de Thann et Environs
- Sous-Préfecture
- Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Affichage
- Service Développement Local
- Archive

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/06/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann